



Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 15 avril 2026, à 18h00, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Serge Béchard, maire de la Municipalité de Boileau, Catherine Pellerin, mairesse de la Municipalité de Bowman, Maxime Proulx-Cadioux, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Jérémie Vachon, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Sylvie Potvin, mairesse de la Municipalité de Lac-Simon, Pierre-Paul Legault, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Diane Clément, mairesse de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, Hélène Crevier, représentante de la Municipalité de Montpellier, André Harvey, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Luc Beauchamp, représentant de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Chantal Robinson, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, Michel Leblanc, maire de la Municipalité de Papineauville, Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, Jonathan Beauchamp, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, Mélanie Boyer, mairesse de la Ville de Thurso, et Clément Larocque, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David.

POSITIONNEMENT OFFICIEL DE LA MRC DE PAPINEAU – ACTIVITÉ MINIÈRE

2026-04-109

ATTENDU que la MRC de Papineau a été constituée au début des années 1983 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lui conférant un mandat fondamental de planification, d'aménagement et de développement durable de son territoire ;

ATTENDU que ce mandat implique la responsabilité d'assurer une gestion intégrée, cohérente et durable du territoire, en fonction des caractéristiques propres à celui-ci, de son identité et de l'intérêt collectif à long terme ;

ATTENDU que dès ses premières démarches de planification, la MRC a identifié les composantes fondamentales de son territoire soit ses paysages, ses lacs et ses cours d'eau, ses forêts, ses milieux naturels et sa qualité de vie, le tout constituant son ADN territorial ;

ATTENDU que cette identité territoriale a façonné un modèle de développement reposant sur la cohabitation harmonieuse des usages, incluant notamment la foresterie, l'agriculture, la villégiature, le récréotourisme, la chasse, la pêche et les activités de plein air;

ATTENDU que l'industrie forestière constitue un pilier historique, économique et structurant de la MRC de Papineau, contribuant à l'occupation dynamique du territoire, à l'emploi local et à la valorisation durable des ressources naturelles ;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil de la MRC
Tenue le 15 avril 2026

- ATTENDU que la pérennité de cette industrie forestière repose sur le renouvellement de la ressource, son accès, la stabilité des usages du territoire ainsi que sur une planification cohérente exempte de conflits majeurs d'usage ;
- ATTENDU que l'implantation d'activités minières entre en conflit direct avec les activités forestières, notamment en limitant l'accès au territoire, en fragmentant les massifs forestiers et en compromettant la planification à long terme ;
- ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 159-2017), d'une Politique de développement durable, d'un Plan de développement économique du territoire, d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), d'une Stratégie de conservation de la biodiversité ainsi que de plusieurs outils de planification et de protection;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté une Politique de développement durable (Conseil des maires, 21 juin 2023), lequel inclut un Plan d'action en développement durable (adopté et mis à jour le 23 novembre 2022) et expose l'importance de la protection de la biodiversité, de la pérennité des ressources, de la prévention des impacts et de la cohérence des décisions publiques;
- ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté diverses résolutions visant la préservation de la biodiversité, la protection des milieux naturels et des corridors de connectivité écologique, incluant des engagements liés au corridor de connectivité de la région de Plaisance jusqu'à Mont-Tremblant, ainsi que d'autres décisions en matière de protection de l'environnement;
- ATTENDU que le Conseil de la MRC s'est doté d'un plan de développement économique 2025 – 2028, lequel précise que la MRC de Papineau vise à se propulser comme chef de file de l'économie verte en Outaouais d'ici 2030 pour devenir un modèle de développement économique durable en mettant en lumière les forces et les opportunités spécifiques à son territoire tout en visant l'intérêt collectif ;
- ATTENDU que ces outils traduisent une vision claire et cohérente axée sur la protection de l'environnement, la pérennité des ressources, la qualité de vie, l'attractivité du territoire et le développement économique durable;
- ATTENDU que la MRC adhère aux principes issus des engagements internationaux en matière de développement durable, notamment ceux découlant du Sommet de la Terre de Rio de 1992;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil de la MRC
Tenue le 15 avril 2026

ATTENDU que l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord (Duhamel, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Chénéville et Saint-Émile-de-Suffolk) a exprimé de manière concertée ses préoccupations quant aux impacts de l'activité minière sur leurs territoires et sur l'ensemble de la MRC, notamment en matière d'eau, d'environnement, de quiétude, de circulation lourde, de sécurité et d'acceptabilité sociale;

ATTENDU que cette mobilisation s'est notamment traduite par la tenue d'un référendum local démontrant clairement une absence d'acceptabilité sociale;

ATTENDU que le Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, a annoncé, le 18 août 2022, dans le cadre d'un article diffusé par la Presse canadienne, qu'il n'y aurait pas de projet minier sans acceptabilité sociale;

ATTENDU que les citoyens, la communauté d'affaires, les acteurs du tourisme et du récréotourisme, ainsi que les usagers du territoire ont exprimé des inquiétudes majeures quant aux impacts d'une activité minière, notamment en ce qui a trait à l'image de marque du territoire, l'attractivité, la fréquentation touristique, la valeur foncière, l'investissement et la pérennité des entreprises locales ;

ATTENDU que l'activité minière comporte des risques significatifs, notamment pour :

- la qualité de l'eau et les écosystèmes;
- l'intégrité des milieux naturels et des corridors écologiques;
- la sécurité publique et la quiétude des milieux de vie;
- la cohérence de l'aménagement du territoire;
- la pérennité des activités économiques existantes, incluant la foresterie, l'agriculture et le tourisme;
- la cohésion sociale et la gouvernance locale;

ATTENDU que la MRC adhère aux principes de la Déclaration de Gatineau pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires (Janvier 2023);

ATTENDU que la MRC de Papineau est exclue des processus décisionnels relatifs à l'octroi de titres miniers, malgré son mandat fondamental en aménagement du territoire;

ATTENDU que cette situation soulève un enjeu majeur de cohérence territoriale entre les responsabilités confiées aux MRC par le gouvernement et les décisions prises en matière d'exploitation des ressources;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil de la MRC
Tenue le 15 avril 2026

ATTENDU que le Conseil de la MRC souhaite affirmer clairement, pour fins de planification, de représentations gouvernementales et d'information au public, le positionnement politique de la MRC quant à la l'incompatibilité de l'activité minière avec la vocation du territoire et des menaces irréversibles évoquées;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC **réaffirme** son mandat fondamental en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, tel que confié par le gouvernement du Québec, et exige que ce mandat soit pleinement respecté dans toute décision affectant son territoire;

QUE :

Le Conseil de la MRC **déclare** que l'activité minière, tant en phase d'exploration que d'exploitation, est incompatible avec :

- la vocation territoriale de la MRC;
- son modèle de développement durable;
- la protection de ses ressources naturelles;
- et le maintien de la qualité de vie de ses communautés;

QUE :

Le Conseil de la MRC **reconnait et valorise** le rôle stratégique et structurant de l'industrie forestière sur son territoire, ainsi que la nécessité d'en assurer la pérennité face à des usages incompatibles;

QUE :

Le Conseil de la MRC **appuie** de manière claire et solidaire :

- l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord (Duhamel, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Chénéville et Saint-Émile-de-Suffolk);
- les citoyens et les résultats du référendum ainsi que l'ensemble de la population de la MRC de Papineau exprimant l'absence d'acceptabilité sociale;
- la communauté d'affaires et les acteurs économiques du territoire;
- le Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation ;

QUE :

Le Conseil de la MRC **réaffirme** l'importance de :



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil de la MRC
Tenue le 15 avril 2026

- protéger les lacs, les cours d'eau et les milieux humides;
- préserver la biodiversité et les corridors écologiques;
- maintenir l'intégrité des paysages et du cadre de vie;
- assurer une cohabitation harmonieuse des usages du territoire;

QUE :

Le Conseil de la MRC **demande** au Gouvernement du Québec :

- de reconnaître le rôle décisionnel des MRC en matière d'aménagement du territoire dans toute activité liée aux ressources minières;
- de respecter la planification territoriale en vigueur;
- de ne pas autoriser de projets miniers incompatibles avec les orientations de la MRC de Papineau;
- d'assurer une réelle prise en compte de l'acceptabilité sociale;

ET QUE :

La présente résolution soit transmise aux ministères et organismes concernés ainsi qu'aux municipalités locales et partenaires du territoire, notamment :

- **Première ministre du Québec**
Madame Christine Fréchette
- **Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) :**
M. le Ministre Jean-François Simard
- **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :**
M. le Ministre Benoit Charrette
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :**
Mme la Ministre Geneviève Guilbault
- **Ministère de la Culture et des Communications et Député provincial de Papineau :**
Monsieur Mathieu Lacombe
- **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Canada**
Monsieur Tim Hodgson



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil de la MRC
Tenue le 15 avril 2026

- **Député fédéral du comté Argenteuil – La Petite-Nation**
Monsieur Stéphane Lauzon

- **Chef du Parti Québécois**
Monsieur Paul St-Pierre-Plamondon

- **Chef du Parti Libéral du Québec**
Monsieur Charles Milliard

- **Chef de Québec Solidaire**
Madame Carmen Palardy

Adoptée.

Copie authentique
Ce 16 avril 2026

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique